

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 27 mars 2025



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Jean-Pol HENRY, Christian HOFFMANN, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

Membres excusés : MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS et Daniel FAY.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28/02/2025.

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations

Les clubs en infraction sont frappés d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 ^{ère} pour la saison 2025/2026	Amendes financières au 28/02/2025
ASC Charny	D1	1	1	Non	4	120 €
ES Tilly AVB	D1	1	4	Oui	0	480 €
FC Val dunois	D2	0	7	Oui	0	800 €
AS Stenay Mouzay	D2	0	7	Oui	0	800 €
ASC Seuil d'Argonne	D2	1	4	Oui	0	400 €
RC Sommedieue	D3	0	5	Non	6*	640 €
FC Varennes	D3	1	1	Non	6*	80 €
FC Ancerville	D3	0	1	Non	6*	160 €
AS Baudonvilliers	D3	1	7	Non	6*	320 €
FC Demange	D3	0	1	Non	6*	160 €

* : Par mesure dérogatoire pour les clubs disputant le championnat de dernière série de District.

RAPPEL DE L'ARTICLE 48 – PROCEDURE

La situation des clubs sera revue au 15 juin 2025, pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matches requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

Nombre de rencontres à diriger par les arbitres (article 34)

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité Directeur de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires. En conséquence, ce nombre est fixé à :

- **18 pour un arbitre senior,**
- **10 pour un arbitre jeune,**
- **10 pour un arbitre / joueur,**
- **5 pour un arbitre stagiaire,**
- **5 pour un arbitre Futsal.**
- **10 pour un arbitre Futsal qui couvre un club de la Fédération.**

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

- Arbitre bénévole de club (Article 41) applicable pour la saison 2025/2026 :

Le District de la Meuse valorise la fonction d'arbitre bénévole de club à hauteur de 0,5 arbitre, dès la saison N, pour l'ensemble des compétitions départementales seniors à 11, U18 D1 et U15 D1, à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres bénévoles de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose déjà dans son effectif, à minima d'un arbitre officiel majeur le couvrant au titre des obligations du statut de l'arbitrage.

Le District de la Meuse fixe également une obligation de participation à une formation adaptée pour l'arbitre bénévole de club, complétée par un recyclage obligatoire toutes les trois saisons.

La participation forfaitaire du club pour cette formation est de 60 € par candidat.

De plus, le District fixe un nombre minimal de :

- Cinq (5) rencontres à arbitrer à partir de la validation de la formation en cours de saison.
- Dix (10) rencontres à arbitrer pour chaque saison suivante.

Les prestations sont comptabilisées en tant qu'arbitre bénévole central ou arbitre bénévole assistant.

Le candidat à la fonction d'arbitre bénévole de club doit impérativement être majeur et ne peut arbitrer que les rencontres de son club à domicile ou à l'extérieur, étant précisé que cet arbitre bénévole est toujours prioritaire à domicile en l'absence d'arbitre officiel désigné ou présent au stade.

Pour pouvoir valider sa prestation à l'arbitrage d'une rencontre, l'arbitre bénévole de club a l'obligation de faire parvenir dans les 48 heures après la rencontre, un rapport au secrétariat du District, en y joignant une photo sur laquelle il figure ainsi que le capitaine de chaque équipe en tenue réglementaire.

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,
Christian HOFFMANN

le Président,
Jean-Luc EVRARD